

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°97/2025

***Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation***

Le Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par Monsieur Bernard FIEF, Président du comité des fêtes à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion de la « fête nationale » qu'il organise à partir du dimanche 13 juillet 2025 à 19h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 02h00 sur la place communale de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Bernard FIEF est autorisé à ouvrir une buvette sur la place communale de Bucquoy à partir du dimanche 13 juillet 2025 à 19h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 02h00 à l'occasion de la « fête nationale » pour la vente de boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> groupes exclusivement.

*A savoir :*

*1<sup>er</sup> groupe :* boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, bière sans alcool, ...

*2<sup>e</sup> groupe :* boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

**Article 2 :**

Monsieur Bernard FIEF est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 07 juillet 2025

Le Maire,

Eugène DELAMBRE

